

Lourdes, le 29 octobre 2025

CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

Je vous informe de la réunion du Conseil municipal :

Mardi 4 Novembre 2025 à 18 h 30
Palais des Congrès - 4 avenue Maréchal Foch 65100 LOURDES

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour relatif à cette séance.

La séance sera rediffusée en direct sur la chaîne YouTube de la ville de Lourdes, au lien suivant :
<https://www.youtube.com/Villedelourdes>

ORDRE DU JOUR

I - ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - Nomination du secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2025
- 3 - Décisions du Maire

II – CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

- 4 - La Politique documentaire de la Bibliothèque du Château fort – Musée pyrénéen, 2026 – 2031
- 5 - Règlement intérieur de la bibliothèque du Château fort - Musée pyrénéen
- 6 - Règlement intérieur de visite du Château fort-Musée pyrénéen
- 7 - Signature de la charte d'adhésion aux valeurs du Pic du Midi et son Observatoire

III - ADMINISTRATION GENERALE

8 - Rapport d'activités et comptes financiers uniques 2024 de la CATLP

9 - Rapport d'activités et compte administratif 2024 du SIMAJE

10 - Adoption de la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale dans le cadre des élections municipales 2026

11 - Demande d'admission de la commune de Barbazan-Dessus à la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP)

IV - FINANCES

12 - Fonds de solidarité logement : participation 2025 de la ville de Lourdes

13 - Convention de délégation de gestion de la compétence des eaux pluviales urbaines - Mise à jour de l'annexe 2

14 - Tarifs pour enlèvement et nettoyage de dépôts sauvages sur le territoire

15 - Budget Principal : Décision modificative 2025-01

V – TRANSITION ECOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

16 - Forêts communales - Programme de coupes de bois 2025 - Décision modificative

VI - PERSONNEL

17 - Tableau théorique des effectifs permanents 2025 : Modifications

Le Maire,

Thierry LAVIT

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

I - ADMINISTRATION GENERALE

1 - NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En vertu de l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

En vertu de l'article 18 du règlement intérieur du Conseil municipal, « le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance ».

Pour la séance de ce jour, je vous propose de désigner Monsieur Brian CARREY-MAYSOUNAVE en tant que secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2025 a été établi et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025 tel que joint en annexe à l'approbation des conseillers municipaux, qui sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

(1 annexe)

3 - DÉCISIONS DU MAIRE

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 25 000 euros HT :

DATE	Objet	Titulaire	Montant HT du marché/avenant
05/09/2025	Aménagement Villa Gazagne - Lot 5 menuiseries intérieures - Avenant 2	GACHASSIN MENUISERIE	Montant de l'avenant : - 2 941.70 € HT (moins value : - 1.30 % : avenants 1 et 2 compris) Nouveau montant du marché : 41 640.185 € HT
09/09/2025	Grande inspection du Pic du	ARCELOR	Montant de l'avenant : - 2.14 € HT

	Jer Lot 3 : remplacement du câble tracteur du Funiculaire - Avenant 1	MITTAL	(moins-value : - 0.003 %) Nouveau montant du marché : 75 157.86 € HT
23/09/2025	Prestations de services forestiers en forêt communale de Lourdes Lot 1 : cloisonnement sylvicoles parcelles 21 et 28	SANGUINET ENVIRONNEMENT	Montant du marché : 2 250.00 € HT
23/09/2025	Prestations de services forestiers en forêt communale de Lourdes Lot 2 : Dégagements manuels parcelles 21 et 28	OFFICE NATIONAL DES FORETS	Montant du marché : 7 070.00 € HT
23/09/2025	Prestations de services forestiers en forêt communale de Lourdes Lot 3 : Dégagements manuels et application de répulsif : parcelles 14 et 15	SANGUINET ENVIRONNEMENT	Montant du marché : 5 670.00 € HT
23/09/2025	Prestations de services forestiers en forêt communale de Lourdes Lot 4 : Dégagement mécanique parcelle 14	SANGUINET ENVIRONNEMENT	Montant du marché : 500.00 € HT
23/09/2025	Prestations de services forestiers en forêt communale de Lourdes Lot 5 : Abattage de sécurisation et travaux divers	SANGUINET ENVIRONNEMENT	Montant du marché : 5 760.00 € HT
26/09/2025	Fourniture de carburant pour motoculture pour la ville de Lourdes	CORBERES SAINT GERMES	Accord-cadre à bons de commande conclu pour 1 an renouvelable 3 fois Seuil maxi HT : 20 000,00 €/période

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

DATE	OBJET
FINANCES	
19.09.2025	Donations sans conditions au Musée pyrénéen au titre de l'année 2025.
19.09.2025	Crédit foncier de France : réaménagement de trois contrats de prêts.
24.09.2025	Demande de subvention pour la mise en accessibilité du terrain de rugby Antoine Béguère pour un montant total de 66 955 euros.
03.10.2025	Tarifs 2025 : additifs et modifications boutique Musée pyrénéen.
14.10.2025	Caisse d'épargne Midi-Pyrénées : réaménagement de cinq contrats de prêts.
JURIDIQUE - ASSURANCE	
09.09.2025	Mise à disposition d'un bureau au sein de l'Hôtel de ville, à titre gracieux

	et pour une durée de deux mois.
16.09.2025	Convention de mise à disposition de la salle mutualisée à l'espace François Mengelatte à l'association La scène libre, à titre gracieux.
16.09.2025	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un local entre la ville de Lourdes et l'association Lourdes Pyrénées golf club, à titre gracieux et pour une durée d'un an.
22.09.2025	Contrat de prêt à usage gratuit de parcelles forestières au profit de Madame et Monsieur Bielsa, agriculteurs pour une durée d'un an.
29.09.2025	Convention de mise à disposition du terrain de football synthétique entre la ville de Lourdes et le dispositif ITEP Astazou, à titre gracieux.
09.10.2025	Mise à disposition d'une salle par l'OPH65 pour le déroulement des scrutins des élections municipales à titre gracieux.
17.10.2025	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un bureau de permanence à titre gracieux entre la ville de Lourdes et l'association Wimoov.
20.10.2025	Mise à disposition de terrains de sport au SIMAJE à titre onéreux.
21.10.2025	Convention de mise à disposition d'une salle de réunion à Monsieur Denis FEGNE, Député des Hautes-Pyrénées pour une permanence parlementaire, à titre gracieux.
22.10.2025	Convention de mise à disposition du terrain synthétique à l'association sportive La Serre de Sarsan, à titre gracieux.
23.10.2025	Mise à disposition d'un véhicule à l'association Boxing full contact Lourdaï à titre gracieux.
23.10.2025	Avenant à la convention avec l'association Espoir Ukraine pour la mise à disposition d'une salle du Palais des congrès.
23.10.2025	Convention de mise à disposition de terrains de rugby et vestiaire au Comité départemental de rugby des Hautes-Pyrénées à titre gracieux.
FUNÉRAIRE	
22.09.2025	Attribution de la concession n°2025-000052 à l'espace cinéraire du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 1 100 euros.
30.09.2025	Renouvellement de la concession n°2025-000054 au cimetière de Langelle pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
30.09.2025	Renouvellement de la concession n°2025-000053 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
30.09.2025	Attribution de la concession n°2025-000055 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.
13.10.2025	Attribution de la concession n°2025-000056 au cimetière de Langelle pour une durée de 50 ans et un montant de 700 euros.
13.10.2025	Attribution de la concession n°2025-000057 au cimetière de Langelle pour une durée de 50 ans et un montant de 700 euros.
17.10.2025	Renouvellement de la concession n°2028-000004 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 700 euros.
17.10.2025	Renouvellement de la concession n°2028-000005 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 ans et un montant de 1 200 euros.

II - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

4 - LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CHÂTEAU FORT - MUSÉE PYRÉNÉEN, 2026 - 2031

Considérant la volonté de la ville de Lourdes de poursuivre et de soutenir sur son territoire, des actions permettant le développement et la continuité d'une accessibilité du patrimoine écrit,

Considérant la valeur patrimoniale et l'intérêt scientifique de la Bibliothèque du Musée pyrénéen pour le massif pyrénéen,

La bibliothèque du Musée pyrénéen a été fondée en même temps que le musée en 1921. Conformément à la volonté de ses fondateurs, Louis et Margalide Le Bondidier, elle constitue un centre de recherches et de bibliographies pyrénéennes. Elle est constituée d'ouvrages et de titres de périodiques du XVIIIème siècle à nos jours. Ces fonds pluridisciplinaires témoignent de l'histoire géophysique des Pyrénées, du mouvement pyrénéiste, des représentations des Pyrénées et des modes de vie traditionnels des vallées pyrénéennes.

Depuis 2019 (cf. État des lieux du Projet scientifique et culturel (PSC)) une gestion redynamisée de la bibliothèque du Musée pyrénéen est effective. Depuis 6 ans, un par un, livres, partitions, tirés à part, revues, journaux, sont dépoussiérés, inventoriés, reclassés, relocalisés par un agent de la ville afin de reconstituer les fonds de la bibliothèque. Les chiffres du bilan à 6 ans sont à ce jour de 110 titres de périodiques connus et inventoriés sur 300 repérés et 13 279 ouvrages connus et inventoriés sur 20 000 repérés. Cette gestion ne s'arrête pas à cet inventaire, il est question également de conservation préventive, de restauration et de diffusion au public de ces fonds.

La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite « Loi Robert », indique dans son article 1^{er}, codifié à l'article L310-1 du Code du patrimoine, que les bibliothèques « transmettent également aux générations futures le patrimoine qu'elles conservent. A ce titre, elles contribuent aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion. » La Politique documentaire 2026-2031 de la bibliothèque du Musée pyrénéen, rédigée pour la première fois, fixe les objectifs suivants :

- Définir le cadre de développement et de gestion des fonds de la bibliothèque du Musée pyrénéen, et contribuer ainsi à établir des priorités : pour le fonds patrimonial, notamment, il s'agit de rassembler et répertorier les ouvrages et publications concernant les Pyrénées centrales en premier lieu, la chaîne des Pyrénées (versants Nord et Sud) en second lieu et les ouvrages qui ont une valeur durable à savoir rares, précieux, anciens sur ces thèmes,
- Décrire les processus et principes inhérents à leur gestion, et également à la conservation et à la préservation de celles-ci : définir notamment les ouvrages qui sont à désherber, ceux qui sont à conserver et ceux qui sont à restaurer,
- Développer les collections en cohérence avec la politique, les missions et la réalité de l'établissement : permettre spécifiquement la mise en œuvre de la politique d'acquisition, organiser les achats en lien avec des sujets pyrénéens,
- Expliquer la nature, la portée et les principes de développement des fonds : poser les enjeux pour le musée de poursuivre l'enrichissement de sa bibliothèque,
- Informer la communauté et les différents partenaires des orientations prises quant au développement de ces fonds : il est important de partager la connaissance du territoire, inscrire la politique documentaire dans cette perspective est primordial pour l'accès aux publics,

- Inscrire les modalités de diffusion des fonds, inventoriés selon les normes professionnelles, progressivement numérisés pour une mise en ligne et signalés via la Bibliothèque nationale de France (BnF), ouverts à la consultation et pouvant également être valorisés au sein des expositions du Château fort-Musée pyrénéen.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les termes de cette Politique documentaire 2026-2031 de la bibliothèque du Musée pyrénéen, telle qu'annexée à la présente délibération.

(1 annexe)

5 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CHÂTEAU FORT - MUSÉE PYRÉNÉEN

Considérant la volonté de la ville de Lourdes, de poursuivre et de soutenir sur son territoire des actions permettant le développement et la continuité d'une accessibilité du patrimoine écrit,

Considérant la valeur patrimoniale et l'intérêt scientifique de la Bibliothèque du Musée pyrénéen pour le massif pyrénéen,

La bibliothèque du Musée pyrénéen fait partie intégrante du projet de musée depuis sa création. Ses fonds pluridisciplinaires allant du XVIII^e siècle à nos jours constituent une référence et sont régulièrement consultés par les chercheurs, étudiants ou encore passionnés des thèmes pyrénéens.

L'arrêté n°2006.12.56 du 11 décembre 2006 pris par la ville établissait un « Règlement intérieur du Centre scientifique du Musée pyrénéen (CSMP) » non spécifique à la bibliothèque et qui nécessite aujourd'hui une refonte complète.

Il importe en effet de clarifier le fonctionnement de la bibliothèque par un règlement intérieur fixant la gratuité et la possibilité de consultation par tous les publics selon des modalités garantissant la préservation des ouvrages.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les termes de ce règlement intérieur annexé à la délibération.

(1 annexe)

6 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE VISITE DU CHÂTEAU FORT-MUSÉE PYRÉNÉEN

Par délibération n°5.1 du 18 mai 2016, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur du Château fort et de son musée Pyrénéen.

Il y a lieu de mettre à jour ce règlement intérieur et de l'actualiser au vu des évolutions de fonctionnement et du développement de l'accueil des publics, mais également afin de pouvoir prétendre à l'obtention du label « Destination d'excellence ».

Le Château fort-Musée pyrénéen est inscrit au titre des monuments historiques et bénéficie de l'appellation Musée de France. Il assure une mission de service public qui consiste à conserver, enrichir ses collections par des acquisitions et rendre accessible son patrimoine par des expositions et des actions culturelles auprès de tous les publics. Plus de 90 000 visiteurs fréquentent le site municipal annuellement et découvrent cette forteresse millénaire et le patrimoine pyrénéen.

Il est important de préserver le bâtiment historique et les objets présentés dans le musée et espaces extérieurs tout en valorisant ce patrimoine pour permettre à chacun d'accéder à sa connaissance. Le personnel du site a pour mission d'accueillir, de renseigner et de veiller au bon déroulement de la visite et des manifestations ainsi qu'à la sécurité des personnes, des biens et du bâtiment.

Le règlement intérieur de visite a pour objet de définir les mesures qui visent à la protection, à la sécurité et au bon déroulement de visite à l'intérieur du Château fort-Musée pyrénéen. Il définit les règles de l'établissement, les droits et devoirs de chacun, ainsi que les usages du site.

Le personnel du Château fort-Musée pyrénéen sera chargé de faire respecter le présent règlement sous l'autorité du Directeur.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les termes du règlement intérieur de visite, annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

(1 annexe)

7 - SIGNATURE DE LA CHARTE D'ADHÉSION AUX VALEURS DU PIC DU MIDI ET SON OBSERVATOIRE

Le Groupement d'intérêt public « Pic du Midi » a déposé un dossier de candidature à la Délégation permanente de la France auprès de l'UNESCO le 16 septembre 2025, afin de candidater pour inscrire le Pic du Midi et son observatoire sur la Liste du patrimoine mondial de l'Humanité.

Parmi les pièces du dossier d'inscription, figure l'engagement des parties prenantes sur la charte d'adhésion à la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé.

Une charte pour la préservation et la transmission de la valeur universelle exceptionnelle du Pic du Midi et de son observatoire a ainsi été approuvée en Assemblée générale du GIP « Pic du Midi » le 3 juin 2025, et présentée au comité de candidature du 23 juillet 2025.

Par courrier du 2 octobre 2025, le Directeur du GIP « Pic du Midi » a sollicité la Directrice du Château fort-Musée pyrénéen de la ville de Lourdes afin de signer cette charte, et ainsi démontrer le soutien de cet établissement culturel à la candidature du Pic du Midi et de son observatoire au patrimoine mondial de l'humanité, et contribuer au projet de valorisation scientifique, environnementale et touristique qu'elle représente.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite charte, telle qu'annexée.

(1 annexe)

III - ADMINISTRATION GENERALE

8 - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 DE LA CATLP

En vertu de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) a adressé le rapport d'activités ainsi que les comptes financiers uniques 2024 de la CATLP à Monsieur le Maire de Lourdes par courrier du 17 septembre 2025.

Le rapport d'activités doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les documents sont accessibles aux liens suivants :

Rapport d'activités 2024 de la CATLP :

<https://www.calameo.com/read/0001186398bdd15aeb0fb>

Comptes financiers uniques 2024 :

Extractions du logiciel comptable de la CATLP :

Budget principal : <https://www.calameo.com/read/0001186395ad76c6e1a1d>

Budgets annexes : <https://www.calameo.com/read/0001186394d572b7cb451>

Budget annexe Transports : <https://www.calameo.com/read/000118639f11db8085762>

(1 annexe)

9 - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU SIMAJE

En vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, ayant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus ».

Le Président du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) a adressé le rapport d'activités 2024 du SIMAJE à Monsieur le Maire de Lourdes le 3 octobre 2025.

Par ailleurs, le compte administratif 2024 a été adopté par le Comité syndical du SIMAJE lors de la séance du 1er avril 2025, et communiqué à Monsieur le Maire de Lourdes le 11 avril 2025.

(2 annexes)

10 - ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DE L'ADRESSAGE, DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Conformément à l'article L.241 du Code électoral, dans le cadre des élections municipales qui se tiendront les 15 et 22 mars 2026, « des commissions de propagande, sont chargées, pour les communes de 2 500 habitants et plus, d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale ».

Dans ces conditions, la Préfecture délègue à la commune les opérations suivantes :

- Mise sous pli de la propagande électorale :

Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate),

Respect de l'ordonnancement des enveloppes en vue de leur acheminement au domicile des électeurs,
Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs dans les contenants fournis à cet effet et dans les délais prescrits,

- Colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote :

Préparation et mise en colis des paquets de bulletins de vote, afin de pourvoir l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Dans ce cadre, la Préfecture doit conclure avec la commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention définit les conditions matérielles et financières d'accomplissement de ces travaux et prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir :

- La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus,
- Le règlement d'éventuels frais annexes (ex : location de salles).

Le montant de cette dotation est établi sur la base de 0,28 € par électeur inscrit, et sur une base de 6 listes de candidats et une majoration de 0,03 € par liste supplémentaire. Pour le colisage, la dotation prévoit un tarif de 0,011 € par bulletin colisé jusqu'à 100 000 bulletins.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la convention avec la Préfecture relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale et d'autoriser le Maire à la signer.

(1 annexe)

11 - DEMANDE D'ADMISSION DE LA COMMUNE DE BARBAZAN-DESSUS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES LOURDES PYRÉNÉES (CATLP)

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Barbazan-Dessus en date du 13 juin 2025 demandant son adhésion à la CATLP,

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire de la CATLP en date du 25 septembre 2025,

Vu le courrier du 3 octobre 2025 de Monsieur le Président de la CATLP adressé à Monsieur le Maire de la ville de Lourdes, lui notifiant ladite délibération,

La Commune de Barbazan-Dessus a demandé son retrait de la Communauté de communes du Val d'Arros et son adhésion à la CATLP.

Elle considère qu'elle appartient au bassin de vie de la CATLP. En effet, que ce soit pour le commerce, l'enseignement, la culture, la sécurité incendie, les loisirs et les sports, l'essentiel de sa population couvre ses besoins dans les équipements de notre agglomération.

A compter de la notification de la délibération de la CATLP au maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les

conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

(1 annexe)

IV - FINANCES

12 - FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT : PARTICIPATION 2025 DE LA VILLE DE LOURDES

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent.

Ce fonds peut accorder des aides en cas d'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Depuis le 1er janvier 2005, le Conseil départemental a la responsabilité de la gestion de ce fonds, qui peut bénéficier à l'ensemble des communes du département.

Pour 2025, le Comité de pilotage du 10 avril 2025 a émis un avis favorable pour réévaluer la participation financière des communes. Elle sera augmentée progressivement sur trois ans pour retrouver le niveau approuvé par délibération du 1^{er} avril 2005.

Pour la commune de Lourdes, la participation au FSL s'élève pour l'année 2025 à 8 106 euros, contre 7 093 euros en 2024.

13 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DE LA COMPÉTENCE DES EAUX PLUVIALES URBAINES - MISE À JOUR DE L'ANNEXE 2

Par courrier du 29 septembre 2025 enregistré le 30 septembre 2025, la CATLP a rappelé à la ville de Lourdes que jusqu'au 31 décembre 2024, le traitement des eaux pluviales à la station d'épuration faisait l'objet d'une rémunération forfaitaire, précisée dans l'annexe 2 de la convention précitée. Depuis le 1er janvier 2025, date d'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession, les frais de traitement des eaux pluviales en station d'épuration sont dorénavant facturés au réel des volumes entrants à la station d'épuration.

Il y a donc lieu de substituer une nouvelle annexe 2 à la convention de délégation de gestion de la compétence GEPU signée en décembre 2024 tel qu'annexée, afin de tenir compte de ce changement de mode de calcul des frais de traitement des eaux pluviales en station d'épuration, étant précisé que les volumes traités en 2025 seront facturés en 2026.

Les autres dispositions et annexes de la convention de délégation de gestion de la compétence GEPU entre la CATLP et la ville de Lourdes demeurent inchangées.

(2 annexes)

14 - TARIFS POUR ENLÈVEMENT ET NETTOYAGE DE DÉPÔTS SAUVAGES SUR LE TERRITOIRE

Chaque année, les dépôts sauvages génèrent des coûts de prise en charge très élevés pour la collectivité.

Le terme « dépôts sauvages » s'applique à des situations variées, allant des ordures ménagères, encombrants aux déchets de construction, pneus... Ils sont tant le fait de particuliers que de professionnels.

Ces actes d'incivilité portent atteinte non seulement à la salubrité et à la santé publiques, mais également à l'environnement. Leur enlèvement représente une charge financière supplémentaire pour la Commune, tant en ce qui concerne la constatation de l'infraction que la prise en charge de leur enlèvement.

C'est pourquoi, lorsque le dépôt sauvage est constaté et que son auteur est identifié, outre l'amende pénale dont il est passible, il est proposé de mettre à la charge du contrevenant le coût induit pour la commune par le traitement de ces déchets.

La procédure administrative suivante est proposée, entièrement gérée par les services de la ville :

- Les services constatent un dépôt,
- Des systèmes de vidéoprotection peuvent être mis en œuvre sur la voie publique par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets,
- Les agents habilités identifient le responsable,
- Le Maire peut ordonner le paiement d'une amende maximale égale à 15 000 € et mettre en demeure le contrevenant d'effectuer les opérations nécessaires au respect de la réglementation,
- Si le contrevenant ne réalise pas les opérations nécessaires dans le temps imparti, les services procèdent à l'enlèvement du dépôt au frais du contrevenant,
- Les services adressent un titre de recette au responsable du dépôt.

Afin de pouvoir engager cette procédure, il est proposé au Conseil municipal de délibérer une tarification correspondant :

- aux frais occasionnés pour le traitement,
- aux frais occasionnés pour l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets déposés illégalement.

Proposition de tarification pour le traitement administratif :

Actions agents	Nbre d'agents	Nbre d'heures (moyenne)	Montant de l'action
Constat Garde-Champêtre/ Police municipale / Agent de Surveillance de la Voie Publique (visite + balisage / visualisation caméra + temps administratif)	1	01h00	80,00 €
Temps adm. GC / PM / ASVP (Rédaction procédure dépôts sauvages temps rédaction)	1	01h00	40,00 €
Temps adm. Service compétent (courrier de mise en demeure)	1	01h00	40,00 €
Temps adm. Service finances (titre de recettes)	1	01h00	40,00 €
Temps retrait dépôts sauvages par la voirie (trajet services techniques/lieu du dépôt sauvage + retrait des dépôts + retrait balisage + trajet déchetterie/services techniques)	1	01h00	80,00 €
TOTAL			280,00 €

Proposition de tarification pour l'enlèvement et le nettoyage des dépôts sauvages ou des dépôts à côté des espaces prévus :

Pour les produits inertes :

Cubage	Première infraction Particulier	Récidive Particulier	Première infraction Professionnel	Récidive Professionnel
Dépôt de 1m ³ ou moins	120 €	240 €	480 €	960 €
Dépôt de plus d'1m ³ et jusqu'à 3m ³	300 €	600 €	1 200 €	2 400 €
Dépôt de plus de 3 m ³	500 €	1 000 €	2 000 €	4 000 €

Pour les produits dangereux ou ayant un impact sur l'environnement :

Cubage	Première infraction Particulier	Récidive Particulier	Première infraction Professionnel	Récidive Professionnel
Dépôt de 1m ³ ou moins	240 €	480 €	960 €	1 920 €
Dépôt de plus d'1m ³ et jusqu'à 3m ³	600 €	1 200 €	2 400 €	4 800 €
Dépôt de plus de 3m ³	1 000 €	2 000 €	4 000 €	8 000 €

En complément des forfaits ci-dessus, si l'enlèvement des dépôts et/ou le nettoyage de l'espace public entraîne une dépense supérieure auxdits montants forfaitaires, une facturation sera établie sur la base d'un décompte des frais réels.

Par ailleurs, les coûts supplémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique, électroménager, frais de déchetterie, etc.) pourront faire l'objet d'une refacturation en sus.

15 - BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE 2025-01

Considérant que la décision modificative a pour objet de réajuster les prévisions budgétaires et permettre la prise en compte d'éléments nouveaux non intégrés dans les prévisions du budget primitif,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	-201 871 €	013 Atténuations de charges	67 000 €
014 Atténuations de produits	264 739 €	70 Produits des services	44 000 €
65 Autres charges de gestion	33 500 €	74 Dotations et	65 368 €

courante		participations	
66 Charges financières	40 000 €		
042 Opérations ordre transfert entre section	524 187 €	042 Opérations ordre transfert entre section	484 187 €
Total	660 555 €	Total	660 555 €
Investissement			
Dépenses		Recettes	
13 Subventions d'investissement	21 600 €	13 Subventions d'investissement	142 946 €
16 Emprunts et dettes assimilées	-72 942 €		
204 Subventions d'équipement versées	98 183 €		
21 Immobilisations corporelles	- 273 895 €		
23 Immobilisations en cours	410 000 €		
040 Opérations ordre transfert entre section	484 187 €	040 Opérations ordre transfert entre section	524 187 €
041 Opérations patrimoniales	32 000 €	041 Opérations patrimoniales	32 000 €
Total	699 133 €	Total	699 133 €

La section d'investissement enregistre essentiellement des ajustements de lignes budgétaires en fonction de l'avancée des projets.

Des crédits complémentaires sont ainsi prévus pour financer les travaux du pont Peyramale.

La section est financée notamment grâce à un complément du produit des amendes de police (+ 26 757 €) sur le montant prévu initialement au budget primitif (BP) et l'inscription de subventions notifiées pour la rénovation des façades et la création d'une annexe de l'office de tourisme.

La section de fonctionnement enregistre une diminution de la DGF pour un montant de 62 713 € par rapport au montant prévu au BP. Des participations complémentaires sont inscrites notamment pour le financement du Directeur de projet « Action cœur de Ville ».

Des crédits pour des opérations d'ordres sont également prévus afin de régulariser des amortissements.

(1 annexe)

V - TRANSITION ECOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

16 - FORÊTS COMMUNALES - PROGRAMME DE COUPES DE BOIS 2025 - DÉCISION MODIFICATIVE

Les coupes de bois validées par la délibération n°15 du 8 avril 2025 sont rassemblées dans le tableau qui suit, avec un changement du mode d'exploitation de la vente sur pied en bois façonné :

Lieu	Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Observations
Bois de Mourle	35_u	15,53	Coupe d'amélioration	Bois façonné
	36_u	22,62	Coupe d'amélioration	Bois façonné
	37_u	20,09	Coupe d'amélioration	Bois façonné
	38_u	13,97	Coupe d'amélioration	Report en 2027
	39_u	23,28	Coupe d'amélioration	Report en 2027
	40_u	18,14	Coupe d'amélioration	Report en 2026
	41_u	23	Coupe d'amélioration	Report en 2026
	42_u	21,34	Coupe d'amélioration	Report en 2028
	43_u	31,68	Coupe d'amélioration	Report en 2028
	44_u	23,51	Coupe d'amélioration	Report en 2028
	51_u	19,41	Coupe d'amélioration	Report en 2029
	52_u	29,37	Coupe d'amélioration	Report en 2029
	53_u	42,17	Coupe d'amélioration	Report en 2029
	56_u	13,11	Coupe d'amélioration	Bois façonné
	57_a	14,22	Coupe sanitaire	Bois façonné
Pic du Jer	32_u	6,02	Coupe sanitaire	Report en 2026
	32_u	9,65	Coupe d'amélioration	Report en 2026
Subercarrère	15_b	3,41	Coupe sanitaire/ régénération secondaire	Bois façonné
	29_u	8,22	Coupe sanitaire	Bois façonné
	30_u	20,31	Coupe sanitaire	Bois façonné
	9_u	11,56	Coupe d'amélioration	Report en 2027
	10_a	5,65	Coupe irrégulière	Report en 2027
	11_a	6,47	Coupe irrégulière	Report en 2027
	17_u	12,69		Report en 2027

Ce mode d'exploitation permet de mieux gérer les conditions de réalisation des coupes (préservation de l'environnement, des chemins, etc.) et de mieux contrôler les débouchés.

Il s'agit donc d'approuver cette proposition de modification du mode d'exploitation des coupes pour l'année 2025.

VI - PERSONNEL

17 - TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS PERMANENTS 2025 : MODIFICATIONS

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal la modification du Tableau théorique des effectifs permanents 2025 de la Ville, tenant compte des éléments suivants :

1/ Dans le cadre du déroulement de carrière des agents et compte-tenu des besoins des services, transformation des postes suivants :

Grade d'origine	Grade d'arrivée	Motif de la transformation	Nombre de postes	Date d'effectivité
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Avancement de grade	2 postes à Temps Complet (TC)	22/12/2025*
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement de grade	2 postes à Temps Complet (TC)	22/12/2025*
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Avancement de grade	3 postes à Temps Complet (TC)	22/12/2025*

** sous réserve de la validation préalable du Centre de gestion.*

2/ En prévision du départ du Responsable de la Propreté urbaine :

- Création d'1 poste appartenant au cadre d'emplois des Agents de maîtrise ou des Techniciens territoriaux à temps complet pour le recrutement du Responsable du service de la Propreté urbaine.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la même catégorie dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 2° du Code général de la Fonction publique. Le traitement appliqué dans ce cas sera fixé dans la limite de l'indice terminal du grade maximum correspondant au cadre d'emplois concerné, en fonction de l'équivalence professionnelle et du niveau de diplôme du candidat retenu. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, conformément à la délibération n° 31 du Conseil municipal du 25 juin 2024 portant modifications des délibérations n° 15 du Conseil municipal du 8 mars 2022 et n° 24 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relatives au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et des avantages sociaux en vigueur.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet de la ville de Lourdes est porté à 305, dont 2 emplois à temps non complet et à 4 emplois fonctionnels (283 emplois permanents pourvus, 2 emplois fonctionnels pourvus).

(1 annexe)